

PUBLICITÉ

Publireportage commercial

## A la retraite, comment éviter une hausse d'impôts malgré des revenus en baisse?

La plupart des futurs retraités s'attendent à payer moins d'impôts une fois à la retraite. Pourtant, la charge fiscale baisse souvent moins qu'espéré. Et si l'on n'y prend pas garde, une hausse d'impôts n'est pas exclue après le départ à la retraite.

Il n'existe pas de traitement fiscal préférentiel pour les retraités: les rentes de l'AVS et de la caisse de pension sont entièrement soumises à l'impôt sur le revenu. Comme elles sont, en règle générale, nettement inférieures au revenu de l'activité lucrative, on s'attend à ce que les impôts baissent également dans la même mesure. Or, tel n'est souvent pas le cas.

### La plupart des déductions fiscales disparaissent

Durant la vie active, les rachats dans la caisse de pension, les versements au pilier 3a et les frais professionnels permettent de déduire des montants considérables du revenu imposable. A la retraite, ces déductions disparaissent. Les retraités sont ainsi privés d'importants leviers pour réduire leur charge fiscale.

Par ailleurs, de nombreux propriétaires immobiliers utilisent une partie de leur deuxième pilier pour



rembourser leur hypothèque au moment de leur départ à la retraite. Or, un amortissement maladroït les prive de la possibilité de déduire les intérêts passifs de leur revenu imposable.

### Une hausse d'impôts n'est pas exclue

Prenons l'exemple d'un couple domicilié à Lausanne. Outre leurs revenus respectifs de 86'000 et 34'000 francs par an, ils sont propriétaires d'un logement dont la valeur locative s'élève à 20'000 francs. Leur revenu annuel atteint ainsi 140'000 francs.

Les cotisations au pilier 3a leur permettent de déduire chaque année environ 13'500 francs. Les déductions liées aux frais professionnels ainsi qu'un rachat dans la caisse de pension viennent encore

réduire le revenu imposable, qui s'élève en fin de compte à quelque 90'000 francs (voir tableau ci-contre).

Lors de leur départ à la retraite, tous deux choisissent de percevoir une rente de la caisse de pension. Ils utilisent en outre l'argent de leur troisième pilier pour réduire leur hypothèque. Ainsi, après la retraite, leurs revenus atteignent encore 109'900 francs, valeur locative comprise. Le revenu a donc baissé de plus de 20%. Qu'en est-il du revenu imposable? Comme la plupart des déductions disparaissent, il augmente dans ce cas de plus de 7'000 francs.

### L'impôt sur la fortune gagne en importance

De nombreux retraités perçoivent au moins une partie de leurs avoirs

de prévoyance professionnelle sous forme de capital. Ceux qui touchent une rente de leur caisse de pension retirent du moins leur pilier 3a. Ces montants augmentent la fortune imposable. Or, comme pour l'impôt sur le revenu, les tarifs sont progressifs: plus la fortune est élevée, plus le taux d'imposition l'est également.

### Capital rime avec avantage fiscal

La décision de percevoir son avoir de caisse de pension sous forme de rente ou, au moins en partie, sous forme de capital, influence considérablement la charge fiscale après le départ à la retraite. En général, le versement d'un capital est à long terme plus intéressant d'un point de vue fiscal.

Un impôt est certes prélevé au moment du versement des prestations en capital, mais son taux est inférieur à l'impôt sur le revenu qui est perçu sur les rentes de la caisse de pension. Par la suite, le capital est assimilé à la fortune et imposé à un taux nettement inférieur.

### La rente viagère vous tend un piège

A la différence des rentes AVS et des rentes des caisses de pension, qui sont imposées à 100% en tant que revenus, les rentes viagères sont imposées à 40%. D'aucuns sont donc tentés de retirer leur deuxième pilier pour l'investir dans une rente viagère.

Cela est en général peu rentable, car la rente viagère est souvent financée par de la fortune qui a déjà été imposée en tant que revenu. C'est le cas du capital de la caisse de pension, qui est imposé une fois au moment de son versement. De plus, le revenu imposable est en principe moins important si l'on investit son épargne soi-même et que l'on vit du capital et de ses revenus.

### Planifier pour s'éviter de mauvaises surprises

C'est surtout lors du départ à la

retraite et dans les années qui la précèdent que l'on prend des décisions, souvent irrévocables, qui ont ensuite un impact déterminant sur la charge fiscale à la retraite. Pour s'éviter de mauvaises surprises, il est donc essentiel de bien planifier à l'avance ses futurs revenus en tenant compte certes de l'aspect fiscal, mais aussi de manière à assurer sa propre situation financière ainsi que celle de ses proches.

Jean-Pierre Nicolau  
avec Roland Bron, directeur  
de VZ VermögensZentrum AG  
en Suisse romande

	Avant la retraite		Après la retraite	
<b>Revenus</b>				
Revenu M.	CHF	86'000		
Revenu Mme	CHF	34'000		
Rente AVS couple max.			CHF	42'300
Rente CP M.			CHF	30'600
Rente CP Mme			CHF	17'000
Valeur locative	CHF	20'000	CHF	20'000
<b>Total revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>140'000</b>	<b>CHF</b>	<b>109'900</b>
<b>Déductions</b>				
Frais professionnels	CHF	8'000		
Primes d'assurances	CHF	4'000	CHF	4'000
Cotisations 3a	CHF	13'536		
Rachat LPP	CHF	10'000		
Intérêts passifs	CHF	12'000	CHF	8'000
Double activité des conjoints	CHF	1'700		
<b>Total déductions</b>	<b>CHF</b>	<b>49'236</b>	<b>CHF</b>	<b>12'000</b>
<b>Revenu imposable</b>	<b>CHF</b>	<b>90'764</b>	<b>CHF</b>	<b>97'900</b>